

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DRH 11 Signature d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les années 2021 – 2023.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet en délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour les années 2021 -2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique une convention pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et en reconversion pour raison médicale au sein de la Ville de Paris, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont imputées au chapitre 74 du budget de fonctionnement de la Ville, article 7478, participation d'autres organismes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO